|  |
| --- |
| **ADMINISTRATION COMMUNALE DE FRAMERIES**  **Règlement : TROPHÉE DU MÉRITE SPORTIF** |

Considérant que le sport, pratiqué par des professionnels ou des amateurs, occupe une place de plus en plus importante dans la vie quotidienne d’un grand nombre de personnes ;

Attendu que de nombreuses activités sportives, événements sportifs se déroulent sur la commune de Frameries, organisées par les clubs eux-mêmes ou par l’Administration Communale via son service des sports ;

Une collaboration entre la Commune et les clubs est de mise dans le développement de la politique communale sportive menée depuis de très nombreuses années ;

Considérant également que des cercles, des sportifs individuels performent, se distinguent dans leur domaine respectif en représentant la Commune à travers le pays, l’Europe et le monde ;

Plusieurs distinctions, des mentions spécifiques sont attribuées par un jury constitué de spécialistes du sport Régional et National, et ce dans plusieurs catégories spécifiques décrites ci-dessous ;

Sur proposition de l’Échevinat des sports de la Commune de Frameries, le collège Communal décide à l’unanimité en sa séance du 9 juin 2022, d’adopter le règlement ci-dessous.

ARTICLE 1 :

Afin de promouvoir la pratique du sport et d’honorer comme il se doit, tant les performances réalisées dans ce domaine que les initiatives visant à créer et à développer la vie sportive, l’Administration Communale attribuera chaque année les « Mérites Sportifs » et le « Trophée du Mérite Sportif ».

ARTICLE 2 :

Pour l’octroi de ces récompenses, toutes les spécialités sportives seront mises sur le même pied d’égalité, qu’elles soient exercées par des amateurs ou des professionnels affiliés à une fédération officielle (reconnue par l’ADEPS ou non).

ARTICLE 3 :

Les « Mérites Sportifs » et le « Trophée du Mérite Sportif » pourront être décernés aussi bien à un pratiquant du sport, à un groupement, à un entraîneur, bénévole ou membre d’un comité ayant œuvré dans l’esprit défini à l’article 1.

ARTICLE 4 :

Le choix se fera par une commission présidée par Madame, Monsieur l’Échevin(e) des sports, et composée de,

* Le Bourgmestre ;
* Un représentant de l’A.D.E.P.S. ;
* Des représentants de la presse locale ;
* Deux représentants de la Commission des sports du Conseils Communal ;
* Un représentant d’Hainaut Sport ;
* Un invité d’honneur (une personnalité du monde sportif)

ARTICLE 5 :

Les candidatures des sociétés sportives affiliées ou des athlètes devront parvenir au service des sports à la fin de leur saison sportive.

Les athlètes, membres ou les clubs seront invités à remplir un questionnaire et d’y indiquer leurs coordonnées, ainsi que leurs références sportives.

ARTICLE 6 :

Le comité constitué à l’article 4, se réunira à huis clos et se prononcera au vote secret à la majorité absolue.

Chaque membre du comité n’a droit qu’à un bulletin de vote par scrutin.

Aucune procuration ne sera admise.

ARTICLE 7 :

Le Mérite Sportif sera décerné dans chacune des catégories suivantes :

* ESPOIR (individuel) réservé aux sportifs de moins de 16 ans
* ESPOIR (collectif) réservé aux sportifs de moins de 16 ans
* JUNIOR (individuel) réservé aux sportifs de moins de 16 ans
* JUNIOR (collectif) réservé aux sportifs de 16 à 21 ans
* SÉNIOR (individuel) réservé aux sportifs de 21 ans et plus
* SÉNIOR (collectif) réservé aux sportifs de 21 ans et plus

ARTICLE 8 :

Le « Mérite Sportif » sera attribué dans chaque catégorie à la candidature ayant recueillis la majorité absolue lors du scrutin.

ARTICLE 9 :

À l’issue du scrutin, si aucune candidature n’a recueilli la majorité requise, le comité se prononcera au vote secret, et à la majorité absolue sur l’opportunité de décerner la récompense.

ARTICLE 10 :

Le « Mérite Sportif pour l’organisation » récompensera le club qui se sera distingué dans l’organisation d’un événement ayant eu des répercutions médiatiques importantes et dégagé une image positive du grand public.

ARTICLE 11 :

Le « Mérite Sportif pour la fidélité » récompensera tous les membres des différents clubs qui ont pratiqué leur sport favori pendant 25 ans et plus.

ARTICLE 12 :

Le « Trophée de la meilleure Performance » primera un sportif ayant réalisé une belle performance personnelle, individuelle.

ARTICLE 13 :

Le « Trophée du Super Mérite » sera, quant à lui, décerné à l’un des six lauréats du « Mérite Sportif ».

ARTICLE 14 :

D’autres prix seront décernés, à savoir : le prix du « club », le prix de l’Echevin des sports, le prix du Jury et le prix du Bourgmestre.

ARTICLE 15 :

Le prix du Fair-Play sera remis par l’ASBL PANATHLON et récompensera le plus beau geste fair-play ou la plus belle initiative permettant de mettre en avant le respect de ces valeurs.